

## MAIRIE DE POUSTHOMY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-six du mois de d'octobre à 21 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

BOUSQUET Bernard	SERRES Daniel	
CONDOMINES Alain	SERRES Marlène	
CONDOMINES Vanessa		
JAMME Karol		
LAVABRE Jacqueline		

**Absents excusés :** CANTALOUBE Séverine, GARRIGUES Nathalie, MERIC Patrice et VILLENEUVE Sébastien

**Secrétaire de séance :** SERRES Daniel

#### I - DELIBERATIONS PRISES

##### **✚ Délibération pour Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.**

Mme le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Vu le SCOT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui vise à l'autonomie énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **de donner** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.
- **de donner** délégation au Maire pour signer le projet de convention proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses portant sur l'accompagnement de la commune (annexé à la présente délibération) et de verser la somme de 350 € TTC au Parc.

##### **✚ Délibération pour la désignation d'un correspondant « incendie et secours »**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de courrier de la Préfecture pour la désignation d'un correspondant « incendie et secours » au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide de désigner :

Mr VILLENEUVE Sébastien.

## 🚩 Délibération pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. CONDOMINES Alain

M. JAMME Karol

M. SERRES Daniel

Sont candidats au poste de suppléant :

M. BOUSQUET Bernard

Mme SERRES Marlène

M. VILLENEUVE Sébastien

Sont donc désignés en tant que

- **délégués titulaires :**

M. CONDOMINES Alain

M. JAMME Karol

M. SERRES Daniel

- **délégués suppléants :**

M. BOUSQUET Bernard

Mme SERRES Marlène

M. VILLENEUVE Sébastien

## 🚩 Délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pousthomy, son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs les conseillers, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Pousthomy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'avis favorable du Service de Gestion comptable de Saint Affrique en date du 9 novembre 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Pousthomy au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



#### **Délibération pour la Remise gracieuse des loyers de l'auberge des Arcades de janvier 2021 à avril 2021**

Mme le Maire expose au conseil municipal que face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, et des mesures de confinement mises en place (fermetures des bars à compter du 30.10.2020 jusqu'au 18.05.2021), le gérant de l'auberge des Arcades, Mr MACCHIONE Laurent a dû mettre à l'arrêt temporairement son activité du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021.

Mr MACCHIONE a exprimé les difficultés financières liées à la crise sanitaire pour régler les loyers à la commune, propriétaire des installations au titre des mois de janvier à avril 2021 (absence d'activité).

Mme le Maire rappelle que la renonciation du recouvrement d'une recette pour tout autre motif qu'une erreur matérielle doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Les annulations des recettes précitées concernent une demande de remise gracieuse par Mr MACCHIONE, gérant de l'auberge. Il s'agit des titres n° 11, 19, 31 et 38 sur l'exercice 2021, imputation budgétaire chapitre 75, article 752, soit la somme de 600 €

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après oui cet exposé et en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte la remise gracieuse des titres de recette n° 11, 19, 31 et 38 sur l'exercice 2021 pour un montant de 600.00 € du fait de l'absence d'activité du restaurant sur cette période.
- Précise que l'annulation sera imputée au chapitre 67, article 6748 du budget.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de cette décision.



#### **Délibération pour le versement d'une avance de trésorerie au budget « Photovoltaïque »**

Madame le Maire rappelle au conseil sa décision du 30/08/2022 prévoyant le versement d'une avance budgétaire remboursable de 60000 € au budget « Photovoltaïque » afin de financer le coût hors taxe de l'équipement prévu.

Il apparaît aujourd'hui que le budget annexe ne pourra pas obtenir le remboursement par le Service des impôts des entreprises de la TVA déductible avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Ce retard ne permettra de dénouer avant la fin de l'année les opérations de régularisation comptable et budgétaires d'ores et déjà engagées entre le budget principal et ce budget rattaché conformément au CGCT.

Aussi, afin d'assurer la bonne fin de ces régularisations et conformément à l'article R2221-70 du CGCT, Madame le Maire propose au conseil le versement par le budget principal au budget « Photovoltaïque » d'une avance de trésorerie d'un montant de 12000 € dans l'attente du remboursement par les services de la DGFiP de la TVA déductible qui vient d'être évoquée.

- Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré le conseil,
- décide d'accorder une avance de trésorerie remboursable de 12000 € au budget rattaché « Photovoltaïque »,
  - dit que le remboursement au budget principal devra intervenir le 31/03/2023 au plus tard.

**✚ Délibération modificative du budget pour l'intégration de la remise gracieuse sur les loyers de l'Auberge des arcades de janvier 2021 à avril 2021.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains	600.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>600.00 €</b>	
D 6748 : Autres subventions exceptionnelles		600.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>600.00 €</b>

## II - PRESENTATION BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2022

Lors de la séance du conseil municipal du 21 avril 2022, il a été créé un budget annexe « Photovoltaïque » pour enregistrer toutes les opérations comptables liées à la production d'électricité via les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la salle des fêtes.

A ce jour, le budget est ouvert, enregistré au « Sirène » mais ne dispose pas de fond comptable. Sur les conseils de Mr DELMOND Stéphane, Conseiller aux Décideurs Locaux, il convient de créer ce nouveau budget comme suit et de le voter avant le 30 septembre 2022 :

### Budget Primitif 2022 « Photovoltaïque »

#### Fonctionnement Dépenses :

Compte 6611 (intérêt emprunt) : 400 €  
 Compte 6811-042 (dotation aux amortissements) : 3 900 €  
**Total dépenses fonctionnement : 4 300.00 €**

#### Fonctionnement Recettes :

Compte 701 (vente produits finis) : 4 300 €  
**Total Recettes fonctionnement : 4 300.00 €**

#### Investissement Dépenses :

Compte 2153 (Réseaux divers) : 58 150 €  
 (montant des travaux HT)  
 Compte 1687 (Autres dettes) : 5 750 €  
**Total dépenses investissement : 63 900.00 €**

#### Investissement Recettes :

Compte 1687 (Autres dettes) : 60 000 € (montant emprunt\*)  
 Compte 28153-040 (Autres installations) 3 900 €  
**Total recettes investissement : 63 900.00 €**

\* le montant de l'emprunt retenu pour les travaux de photovoltaïque est 60 000 € avec un amortissement sur 15 ans

La délibération relative au vote de ce budget serait rattachée à la séance du conseil municipal du 30 août 2022 pour être dans les délais.

Si le budget primitif est voté comme présenté ci-dessus, des modifications au niveau du budget général doivent être faites (DM)

Sur le budget général 2022, il faudrait créer une décision modification (DM) du budget comme suit :

#### Fonctionnement :

##### Dépenses :

Compte 023 : - 13 850 €  
 Compte 61523 (ent.voies et réseaux) : + 13 500 €

##### Recettes :

Compte 76233 : (Remb. part intérêt 2022) : 350 €

### Investissement :

#### Dépenses :

Compte 27638 : (Constatat° créance BP  
Photovoltaïque) : 60 000 €

#### Recettes :

Compte 2313 : 70 000€  
Compte 27638 (Remb part capital) : 3 850 €  
Compte 021 : - 13 850 €

### III - POINT SUR LES TRAVAUX

- **Moulin à Vent** : L'entreprise SERRES a réalisé un caniveau à l'entrée du moulin pour éviter que l'eau n'entre lors des épisodes pluvieux. Le montant des travaux s'est élevé à 963.60 € TTC. Un livre d'or ainsi que l'agrandissement du livre du patrimoine de la commune ont été installés au moulin.
- **Salle de fêtes** : Jean Baptiste GARCIA d'Alban a réalisé les travaux de changement de la laine de verre et des plaques de la salle des fêtes. Rémy REVERSAT est intervenu pour le changement des luminaires par des pavés LED moins énergivores. Le cout des travaux s'est élevé à 20 986.51 € TTC

### IV - COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **PLUi** : La rédaction du PLUi est en cours de finalisation. Sa validation va être soumise au prochain conseil communautaire pour le lancement de l'enquête publique. Il devrait entrer en vigueur au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.
- **Voirie** : les travaux de goudronnage des routes intercommunales ont été réalisés dans le courant de l'été jusqu'à fin septembre. Les agents de la communauté de Communes vont procéder au passage du lamier sur la route d'Estours. Les travaux avec l'épareuse interviendront après.

### V - ASSAINISSEMENT

Le marché public de consultation des entreprises pour la réfection des réseaux d'assainissement de la commune et la construction de la future station d'épuration a été lancé le 20 septembre 2022. Les entreprises ont jusqu'au 8 novembre 2022 midi pour nous faire parvenir leurs offres.

La commission d'appel d'offres se réunira en suivant accompagné du bureau d'étude pour l'ouverture des plis, l'étude des offres et le choix des entreprises.

### VI - CEREMONIE 11 NOVEMBRE

La commune organisera la cérémonie du 11 novembre, le dimanche 13 novembre à 11h00 avec le dépôt de gerbes au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur. La population, les maires des communes voisines, les gendarmes, les pompiers, les conseillers départementaux ainsi que le député et le sénateur seront conviés.

### VII - DECORATION DE NOEL CADEAUX A NOS AINES

La commune a décidé de reconduire les décorations de Noël sur la Place Pierre Bezès. Les décors varieront en fonction des disponibilités aux ateliers de la Salmanacoise.

Les colis de Noël pour nos aînés seront également reconduits. 22 personnes recevront une petite attention de la part de la commune aux alentours de Noël. Les colis seront réalisés en partenariat avec les 2 écoles de Saint Sernin / Rance et le Verger Mémoire.

### VII - COURRIERS - QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'achat transmise aux services des Domaines pour l'acquisition de la maison de Mr Pujol Aimé
- Demande de participation aux frais de la cantine scolaire de saint Sernin à hauteur de 0.10 cts / enfant / repas / an : accord
- Courrier de demande de subvention pour le Téléthon
-

- Courrier LPO Aveyron pour accompagnement dans l'utilisation de la subvention de biodiversité perçus par les communes
- Courrier de la Cté de Cne, service environnement pour nous notifier l'augmentation de la redevance OM de 8% aux entreprises.
- Courrier la Communauté de Communes pour le lancement d'une enquête sur la petite enfance.

Fin de la séance : 23h30

Fait à Pousthomy, le 29 novembre 2022

Le Maire, Jacqueline LAVABRE